

PROTOCOLE DE DECONFINEMENT EN JARDINERIES POUR ASSURER LA PROTECTION DES COLLABORATEURS

Ce protocole, validé par le Conseil d'administration de la FNMJ, est une série de recommandations à destination de toutes les jardineries de France. Il sera valable à partir du 11 mai 2020 et durera pendant toute la durée de l'état d'urgence. Il pourra évoluer selon les recommandations gouvernementales et les enseignements de sa mise en pratique.

Ce protocole complète le [Protocole national de déconfinement pour les entreprises](#) rédigé par le Gouvernement ainsi que les [Fiches conseils](#) éditées par le ministère du Travail.

I. Densité de personnes (salariés + clients)

Maximum de 50 clients par caisse ouverte dans la limite de la recommandation FNMJ :

m ² surface vente totale	m ² surface vente -40%	Norme Gvt = 150 pers. / 1000 m ² (surface - 40%)	reco FNMJ	Différence par rapport à norme gvt	exprimé en m ² (1 pers. tous les...m ²)
500	300	75	75	0	4,0
1000	600	150	100	-50	6,0
1500	900	225	125	-100	7,2
2000	1200	300	150	-150	8,0
3000	1800	450	165	-285	10,9
4000	2400	600	180	-420	13,3
5000	3000	750	200	-550	15,0
6000	3600	900	215	-685	16,7
7000	4200	1050	230	-820	18,3
8000	4800	1200	250	-950	19,2
9000	5400	1350	275	-1075	19,6
10000	6000	1500	300	-1200	20,0
11000	6600	1650	315	-1335	21,0
12000	7200	1800	330	-1470	21,8
13000	7800	1950	350	-1600	22,3

Gestion des flux

- En fonction de l'affluence et afin de faire respecter la densité maximum de personne par magasin, une personne peut filtrer les entrées (soit un agent de sécurité, soit le directeur du magasin, soit un salarié volontaire et briefé).
- Parcours client en sens unique avec impossibilité de revenir en arrière, pour les jardineries dont l'architecture et l'espace le permettent.
- Un caddie par client. Permet de calculer le nombre de clients maximum, facilite la distanciation et fluidifie le trafic.



- Sensibiliser les salariés à donner des conseils clients rapides et simples ; tout en respectant les distanciations avec les clients en leur rappelant les gestes barrières

Entrées des magasins

- Affiche incitant les clients à porter un masque (affiche modifiée annexe 2) page 8
- Affichage gestes barrières et distanciations de 1 mètre : voir annexes 2 et 3.
- Portes avec poignées laissées ouvertes pour éviter les contacts.
- Portes automatiques donnant sur l'extérieur laissées ouvertes si le temps le permet pour aération.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour les clients.

Surfaces de vente

- Affichage régulier : gestes barrière et distanciation de 1 mètre (annexe 2 et 3)
- Diffusion si possible des vidéos et bandes sons sur les gestes barrières en magasins pendant les heures d'ouverture
- Affiche : voir annexe 4.
- Balisage en caisse : minimum 1 mètre de distance + marquage au sol

II. Nettoyage et désinfection

Pour nettoyer les surfaces, il conviendra d'utiliser des produits contenant un tensioactif (solubilisant les lipides) présent dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants. Outre son activité de dégraissage des surfaces, le tensioactif va également dégrader les lipides de l'enveloppe du virus SRAS-CoV-2 et ainsi l'inactiver. Ces produits de nettoyage pourront donc être utilisés pour l'entretien quotidien des locaux après le retour des personnels. Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection peut être effectuée en plus du nettoyage. Une désinfection visant le SRAS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019), ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide). Les opérations de désinfections ne doivent être réalisées que lorsque strictement nécessaires (l'usage répétitif du désinfectant peut créer des micro-organismes résistants au désinfectant ; un désinfectant mal employé tue les micro-organismes les plus sensibles mais permet la survie des micro-organismes les plus résistants, le désinfectant n'ayant plus aucun effet et procurant alors un faux sentiment de sécurité ; en outre une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les travailleurs (exposition aux produits chimiques, TMS...).

- Désinfection de toutes les surfaces de contacts partagées après chaque utilisation :
 - Caisse à chaque prise de poste, téléphone à l'accueil, matériel de travail (tuyau d'arrosage, outils), postes informatiques
- Désinfection régulière des TPE
- Désinfection régulière des barres de caddies (voir annexes 5 et 6)
- Désinfection poignées de meubles (dont trémies vrac), balances fruits et légumes, vitres rayons : deux fois / jour (annexe 7).
- Gestion des déchets souillés (gants, masques, lingettes, etc) : lorsque les EPI sont à usage unique leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés. Les déchets potentiellement souillés sont à jeter dans un double sac poubelle dans un conteneur spécifique, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères.

Fermeture

- Fermeture des sanitaires publics
- Fermeture des fontaines à eau

III. Equipement de protection individuelle

En matière de prévention des risques professionnels il est recommandé par le Gouvernement d'utiliser les EPI en dernier recours, lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective de nature technique (écrans physiques, espacement des postes de travail, etc.) ou organisationnelle (décalage des horaires, dédoublement des équipes, etc. ou lorsque cette dernière ne suffit pas à elle seule pour protéger le travailleur.

Les performances des EPI sont en effet étroitement dépendantes du respect de conditions d'utilisation idéales, lesquelles se trouvent rarement réunies en pratique. Leur utilisation peut alors procurer un sentiment indu de sécurité et même devenir contreproductive en conduisant à l'abandon des gestes élémentaires de prévention. Les EPI sont donc un complément des mesures de protection collectives et ne sauraient s'y substituer.

Lorsque les EPI sont à usage unique leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés. Les déchets potentiellement souillés sont à jeter dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères. Lorsqu'ils sont réutilisables, leur entretien, notamment leur nettoyage selon les procédures adaptées, doit être organisé.

Les gants ne protègent pas de l'infection par le SARS-CoV-2 car ce virus s'introduit dans l'organisme par les voies respiratoires supérieures et non à travers la peau. Les gants doivent être traités avec les mêmes précautions que les mains, c'est-à-dire éviter de porter les mains (gantées ou non) au visage. Et à chaque fois qu'un nettoyage de mains aurait été recommandé, il faut changer de gants.

A compléter avec le Protocole national du Gouvernement ([page 12](#))

IV. Dispositions lors d'un cas avéré ou suspecté de Covid 19 chez un collaborateur

Si l'employeur a connaissance qu'un salarié présente un des symptômes de Covid 19 ainsi qu'en cas de suspicion de contamination, il devra :

- Renvoyer immédiatement le salarié contaminé à son domicile et lui demander d'appeler son médecin traitant. Le salarié doit être évacué le plus rapidement possible de l'entreprise, lui mettre à disposition et lui faire porter un masque ; à défaut, appeler le 15 pour organiser un transport sanitaire ; à défaut, contacter ses proches pour l'évacuer en les informant des recommandations sanitaires.
- Rappeler au salarié qu'il doit rapidement appeler son médecin traitant ou le 15 en fonction de l'évolution de ses symptômes.
- Informer les autres salariés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile si c'est le cas.
- Faire procéder au nettoyage des locaux et équiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique et gants de ménage (le port d'un masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces). Aussi et après avoir pris connaissance d'un cas avéré de Covid-19 l'entreprise doit informer l'entreprise intervenant qui pourrait procéder au nettoyage et à la désinfection des locaux.

A compléter avec le Protocole national du Gouvernement ([page 17](#))

V. Dispositions spécifiques Caisses

[Fiche métier travail en caisse \(Gouvernement\)](#)

Equipements

- Mise en place de barrière physique sur l'ensemble des caisses et des postes accueil (ex : plexi, film plastique, distanciation client/hôtesse de caisse par la mise en place de tables collées aux caisses). A désinfecter régulièrement.
- Port de masque recommandé selon disponibilité : masque chirurgicaux, en tissus, lavables (voir annexe 8 sur la pose et le retrait des masques)
- Gel hydro alcoolique à disposition
- Attention, un équipement de protection individuelle mal porté peut s'avérer inutile et contre productif

Hygiène des mains (toujours privilégier un lavage des mains au savon de façon régulière)

Différents moyens sont mis en oeuvre en fonction de la disponibilité :

- Lavage de mains systématique lors de la rotation entre les agents de caisse ET/OU (annexe 9)
- Gel hydro-alcoolique
- Dans tous les cas, lavage rigoureux des mains avant chaque prise de poste et avant/après la pause.
- Eviter de toucher les cabas ou le sac des clients

Nettoyage / désinfection

- A chaque prise de poste et changement de caisse, nettoyage à l'aide de produit désinfectant (spray, lingette, solution d'eau javalisée) des comptoirs de caisse, tapis, TPE, plexi, écran, téléphone (voir annexe 11) Beaucoup de modifications du Gouvernement sur le sujet donc modifier

Distance équipe / client

- Distanciation de 1 mètre par marquage au sol ou tout autre moyen

Paiement

- Privilégier le paiement par carte idéalement sans contact si les magasins et les clients en ont la possibilité (mais sans obligation).
- Pour la monnaie, pas de remise de la main à la main
- Nettoyage / désinfection régulier des TPE

VI. Dispositions spécifiques rayon animalerie

[Fiche métier travail en animalerie \(Gouvernement\)](#)

VII. Dispositions spécifiques Locaux sociaux

[Fiche conseil vestiaires, locaux sociaux \(Gouvernement\)](#)

- Nouvelle affiche (annexe 1) page 7
- Privilégier la rotation des équipes
- Interdiction de laisser de la vaisselle salle
- Désinfection des casiers et vestiaires
- Affichage des gestes barrières et rappel régulier aux équipes
- Respecter la distance de 1 m entre collègues en salle de pause, lors du déjeuner ...

- Utiliser des essuis tout jetables plutôt que des serviettes en tissu.
- Nettoyer et désinfectez (spray, lingette, solution d'eau javelisée) 2 fois par jour le mobilier des locaux administratifs et sociaux (tables...), les sanitaires des collaborateurs, rampes escaliers, poignée de porte, interrupteurs (annexe 12)
- Lavage des mains ou gel hydroalcoolique ou toute autre produit désinfectant avant et après l'utilisation d'un équipement collectif ou en libre-service (photocopieuse, imprimante, ordinateurs communs, téléphone, machine à café)
- Avant prise de poste et avant/après la pause : lavage rigoureux des mains
- Pensez à nettoyer régulièrement votre téléphone portable.

VIII. Dispositions spécifiques Réception / Accueil fournisseurs et prestataires

Interdire l'entrée des intervenants externes sauf professions indispensables telles que laboratoires, transports de fond, enlèvement des déchets, sociétés de nettoyage, sécurité, santé :

- Affichage et application des gestes barrière par les livreurs et le personnel de réception des magasins.
- Pour le personnel en réception : se munir de gants.
- Si toutefois le conducteur était dépourvu de solution de lavage/désinfection dans son véhicule, lui donner accès à un point d'eau pour lavage des mains avec savon (ou mise à sa disposition de gel hydroalcoolique) avant tout contact avec les équipements du site.
- Il est important d'assurer le nettoyage des poignées de tires palettes et des volants de chariots.
- La remise et la signature des documents de transport doivent être réalisées sans contact entre les personnes.
- Retrait des gants jetables et nettoyage des mains par les équipes de réception après l'opération de réception.

IX. Dispositions spécifiques Drive / Click & Collect

[Fiche conseil drive \(Gouvernement\)](#)

- Affichage des gestes barrière et de distanciation.
- Si signature nécessaire (ex ticket de caisse click&collect), proposer au client de signer avec son propre stylo, sinon désinfection du stylo.
- Hygiène des mains des livreurs :
 - lavage de mains à fréquence régulière (toutes les 30 minutes) ET/OU
 - gel hydro-alcoolique ou mousse désinfectante entre chaque client
- Nettoyage / désinfection régulier des TPE
- Paiement : privilégier le paiement par carte sans contact si les magasins et les clients en ont la possibilité (mais sans obligation).
- Éviter l'aide au chargement pour éviter les contacts

Annexe 1 : Affiche dans les locaux communs pour les salariés

Socle du déconfinement

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne)

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)

Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

Annexe 2 : Affiche des gestes barrières à respecter et distanciations de 1 mètre pour les clients.



TOUS RESPONSABLES
DANS LA PRÉVENTION DU CORONAVIRUS

Chère cliente, cher client,

Nous mettons tout en œuvre pour **limiter la propagation du Coronavirus tout en maintenant un service le plus efficace possible.**

Nous vous incitons fortement à **porter un masque avant de rentrer dans le magasin** pour votre protection et votre santé ainsi que celle des salariés.

Nous vous rappelons la nécessité, pour vous comme pour nous, d'appliquer les **gestes barrières** notamment en respectant une **distance de 1 mètre** lors des attentes en caisse ou dans les rayons.

Notre personnel travaille pour vous assurer le meilleur des services et vous remercions pour votre fidélité.

Annexe 3 : Affiche des gestes barrières à respecter et distanciations de 2 mètres pour les interactions entre les clients et les équipes.



Coronavirus-Covid19 Note à l'attention de notre clientèle

Chers clients,

Dans le contexte actuel, nous mettons tout en œuvre afin de vous servir dans les meilleures conditions possibles.

Merci de bien vouloir respecter une distance minimum de 1 mètre avec notre équipe et les autres clients.

Chers clients,
Dans le souci de maintenir les conditions d'hygiène pour la santé de tous, nous vous remercions de ne pas toucher les aliments et produits que vous ne choisirez pas.

Ainsi, tout produit alimentaire touché ne peut être reposé.
Merci de votre compréhension.

Annexe 5 : Affiche nettoyage des barres des caddies.





Les caddies mis à votre disposition à l'entrée de notre magasin sont **nettoyés après chaque utilisation**.
Merci de les déposer à la fin de vos achats au niveau du parking dans les abris dédiés.



Les paniers mis à votre disposition à l'entrée de notre magasin sont **nettoyés après chaque utilisation**.
Merci de les déposer à l'issue de vos achats au pied des caisses.

Dans la mesure du possible, nous vous préconisons d'utiliser **vos propres sacs** pour effectuer vos achats.



Annexe 9 : Affiche sur le lavage des mains.

TOUS RESPONSABLES
DANS LA PRÉVENTION DU CORONAVIRUS

LE LAVAGE DES MAINS

ÉTAPE 1
Rincez-vous bien les mains

ÉTAPE 2
Utilisez du savon

ÉTAPE 3
Frottez pendant 30 secondes

ÉTAPE 3
Nettoyez la zone entre vos doigts

ÉTAPE 3
Nettoyez également vos ongles

ÉTAPE 4
Rincez-vous bien les mains

The infographic features a blue and green curved banner at the top with the text '# TOUS RESPONSABLES DANS LA PRÉVENTION DU CORONAVIRUS'. Below this is the main title 'LE LAVAGE DES MAINS' in large, bold, teal letters. The central part of the infographic consists of six rectangular panels, each illustrating a step of the handwashing process. Each panel includes a small icon of a stopwatch and a small logo of a person's head in profile. The steps are: 1. Rincez-vous bien les mains (Rinse your hands well), 2. Utilisez du savon (Use soap), 3. Frottez pendant 30 secondes (Rub for 30 seconds), 3. Nettoyez la zone entre vos doigts (Clean the area between your fingers), 3. Nettoyez également vos ongles (Clean your nails as well), and 4. Rincez-vous bien les mains (Rinse your hands well). The background of the infographic is white with blue and green decorative elements at the top and bottom.

TOUS RESPONSABLES
DANS LA PRÉVENTION DU CORONAVIRUS

BONNES PRATIQUES D'HYGIENE EN CAISSE ET EN POINT D'ACCUEIL

LES MESURES SPECIFIQUES MISES EN PLACE

> Nous mettons progressivement en place des **barrières physiques** (type vitre plexi) sur l'**ensemble de nos caisses et postes d'accueil**

> Nous effectuons régulièrement le **nettoyage et la désinfection** de nos **tapis**, des **lecteurs carte (TPE)** et des **barrières physiques** mises en place.

TOUS RESPONSABLES
DANS LA PRÉVENTION DU CORONAVIRUS

NETTOYAGE DÉSINFECTATION DES LOCAUX

Nettoyez et désinfectez au minimum 1 fois par jour les distributeurs automatiques, les photocopieurs, les ordinateurs, les téléphones à usage collectif...



Nettoyez et désinfectez au minimum 2 fois par jour le mobilier des locaux administratifs et sociaux, les sanitaires publiques et collaborateurs, les poignées de porte, les rampes d'escalier...

Rappel : NETTOYEZ ET DÉSINFECTEZ TRÈS RÉGULIÈREMENT

L'ENSEMBLE DE VOS ÉQUIPEMENTS QUI SONT EN CONTACT AVEC LES MAINS DES CLIENTS (spray, lingette, solution d'eau javelisée...)